

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 SG 12 Approbation de la charte de coopération stratégique entre la Métropole du Grand Paris et les territoires et autorisation à Mme la Maire de Paris de la signer.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération CM 2016/11/02 du conseil métropolitain du Grand Paris, en date du 25 novembre 2016 ;

Vu la lettre du président de la Métropole du Grand Paris adressée à Mme la Maire de Paris, en date du 22 décembre 2016 ;

Vu le projet de délibération, en date du 14 mars 2017, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la charte de coopération stratégique entre la Métropole du Grand Paris et les territoires et lui demande l'autorisation de la signer ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la charte de coopération stratégique entre la métropole et les territoires, le texte de cette charte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la charte de coopération stratégique entre la métropole et les territoires.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO